



COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE
Arrondisss : LARGENTIERE
Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_4_3

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 32

Votants : 32

Objet : Délibération relative à
l'élection des Vice-présidents

L' an deux mille vingt six, le lundi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 03 Avril 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Reçu en sous-préfecture
de LARGENTIERE le
14 AVR. 2026

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2025-10-14-00016, en date du 14-10-2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI fixé à 32 conseillers et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer Christian MANIFACIER, conseiller communautaire, élu 1er Vice-président et le déclare installé,
De proclamer Thierry CAPIOD, conseiller communautaire, élu 2ième Vice-président et le déclare installé,
De proclamer Thierry BRUYERE-ISNARD, conseiller communautaire, élu 3ième Vice-président et le déclare installé,
De proclamer Bérengère BASTIDE, conseillère communautaire, élue 4ième Vice-présidente et la déclare installée,
De proclamer Marie-Hélène BISCARAT, conseillère communautaire, élue 5ième Vice-présidente et la déclare installée,
De proclamer Jean-Philippe DESMARECAUX, conseiller communautaire, élu 6ième Vice-président et le déclare installé,
De proclamer Eric PRADIER, conseiller communautaire, élu 7ième Vice-président et le déclare installé,
DIT qu'ils constitueront le bureau exécutif.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 13/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le